



33 Place des Promenades 79600 AIRVAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 04/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre le quatre du mois d'avril à 19h00, le Conseil d'Administration du CIAS Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la CCAVT à Airvault, sous la présidence de Mme Frédérique DAMBRINE, Vice-présidente.

Date de la convocation : 28 mars 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Présents : 14
- Votants : 15

Présents : Lucienne AUBRY, Maryse BARIGAULT, Françoise BRAUD, Gérard CHABAUTY, Maryse CHARRIER, Frédérique DAMBRINE, Véronique DIGUET, Gérard GIRET, Cécile GLORIAU, Sylvie JOZEAU, Anne-Marie POUPIN, Micheline REAU, Françoise RICHARD, Nadine VIVIER.

Excusés avec pouvoir : Olivier FOUILLET a donné pouvoir à Maryse CHARRIER

Excusés : Nadia CADET, Hélène MARSAULT, Pierrette MILLIASSEAU

Absents : Brigitte BAUDON, Jean-Claude LAURANTIN, Daniel ROBERT

Secrétaire de séance : Anne ALLIER

CONVENTION PLURIANNUELLE PORTANT VERSEMENT D'UNE DOTATION FINANCIERE AUX SERVICES D'AIDES A DOMICILE COUVRANT PARTIELLEMENT LES SURCOÛTS GENERES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU CTI

Dans le cadre des surcoûts générés par la mise en œuvre du Complément de Traitement Indiciaire (CTI), le Département des Deux-Sèvres s'engage à verser au service d'aide et d'accompagnement à domicile/Service autonomie à Domicile, une dotation financière d'un montant correspondant à 2€ par heures réalisées dans le cadre des plans d'aide d'allocation personnalisée à l'autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de l'aide sociale à l'aide-ménagère pour la période allant au maximum du 1^{er} mars 2023 au 31 décembre 2027.

Le Département a établi une convention qui a pour objet de définir les modalités de soutien du Département au SAAD dans le cadre de la mise en œuvre du CTI d'un montant de 49 points d'indice majoré versé aux agents territoriaux exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou en situation de handicap.

Le soutien financier du Département au SAAD s'opère par l'apport d'une dotation de compensation venant atténuer la charge supplémentaire pour le service pour ne pas la répercuter sur le reste à charge supporté par les usagers.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration accepte le versement par le Département d'une dotation financière aux services d'aides à domicile couvrant partiellement les surcoûts générés par la mise en œuvre du CTI et autorise Madame la Vice-présidente à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme, le 8 avril 2024

La secrétaire de séance,
Anne ALLIER

La Vice-Présidente,
Frédérique DAMBRINE

AR-Préfecture

079-200055671-20240408-1-DE

Acte certifié exécutoire

M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet de réclamation devant le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, 86000 Poitiers, ou déposé sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et de sa transmission aux services de l'Etat.
Publication le : 08-04-2024

La Vice-Présidente,
Frédérique DRAMBRINE

